

RESPONSABLE DE CHANTIER DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE

Le titre professionnel de : RESPONSABLE DE CHANTIER DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE¹ niveau III (code NSF : 343 m) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le responsable de chantier de dépollution pyrotechnique (RCDP) participe par son action au bon déroulement des opérations de dépollution de terrains qui peuvent ainsi changer d'affectation.

Il est le référent technique et sécurité du chantier, le gestionnaire des moyens humains et matériels et assure la gestion administrative :

– à partir des pièces du marché de travaux et de l'étude de sécurité pyrotechnique, il ordonne et contrôle la mise en œuvre des règles et des moyens de sécurité, supervise les opérations d'implantation et de détection des cibles, vérifie la conformité des travaux d'approche et de mise au jour, valide l'identification des objets pyrotechniques découverts et décide de leur traitement. Cette activité demande une maîtrise des opérations de préparation, de détection et de dépollution ainsi que la parfaite connaissance des munitions issues principalement des derniers conflits européens ;

– il s'assure de la mise à disposition des hommes et du matériel au bon moment à l'aide des outils de planification et de suivi qu'il aura mis en place. Il rédige les documents obligatoires, élabore des synthèses et des comptes rendus. Les chantiers étant situés sur l'ensemble du territoire, le RCDP est l'interface privilégiée avec les services centraux de l'entreprise et, à ce titre, il collecte, valide et transmet les éléments de gestion du personnel et des achats. Enfin, il manage ses équipes, anime des réunions

et maintient des relations professionnelles avec les acteurs internes et externes dans l'intérêt de la réussite du chantier et de l'entreprise.

Sauf cas de force majeure, le RCDP est attaché à un chantier jusqu'à son terme. Il a sous sa responsabilité principalement une ou plusieurs équipes d'opérateurs et d'aides-opérateurs en dépollution pyrotechnique.

Lui-même est sous la responsabilité du chef d'entreprise et peut être assisté, par exemple, d'ingénieurs du bureau d'études ou de géophysiciens.

Il est souvent en déplacement, car une partie de son activité s'exerce en extérieur, où il peut être soumis aux intempéries. Pour la partie gestion et administration, il travaille en intérieur dans un bureau de chantier. Il est en relation avec les représentants des services de l'Etat responsables de la sécurité locale ainsi qu'avec l'ensemble des entreprises, gestionnaires de réseaux et populations concernés par l'activité.

La taille, la situation, l'environnement et l'occupation du site à dépolluer peuvent être très variables, par exemple de quelques dizaines d'hectares en zone rurale à quelques dizaines d'ares en zone très urbanisée, cela peut être un champ de tir, une base aérienne en activité ou un dépôt de munitions désaffecté, etc.

■ CCP - CONDUIRE LES OPERATIONS D'UN CHANTIER DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE

- Organiser la mise en place d'un chantier de dépollution pyrotechnique.
- Préparer le terrain en amont des opérations de dépollution pyrotechnique.
- Superviser des opérations d'implantation et de diagnostic.
- Piloter les opérations de mise au jour et de traitement des objets pyrotechniques découverts.
- Assurer la sûreté et la sécurité lors de la conduite d'un chantier de dépollution pyrotechnique.

■ CCP - ASSURER LA GESTION HUMAINE, MATERIELLE ET ADMINISTRATIVE D'UN CHANTIER DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE

- Analyser et instruire les documents relatifs à la sécurité d'un chantier de dépollution pyrotechnique.
- Planifier la réalisation d'un chantier de dépollution pyrotechnique.
- Assurer le suivi d'un chantier de dépollution pyrotechnique.
- Gérer la logistique d'un chantier de dépollution pyrotechnique.
- Assurer la gestion du personnel présent sur le site.
- Manager les équipes et animer les relations avec les acteurs du chantier.

Code TP-01310 référence du titre : **RESPONSABLE DE CHANTIER DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE¹**

Information source : référentiel du titre : RCDP

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 22 mai 2013 (JO du 8 juin 2013)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : F1201 - Conduite de travaux du BTP ; F1202 - Direction de chantier du BTP ; H1302 - Management et ingénierie, hygiène, sécurité, environnement (HSE) industriels

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi